



## Pas d'obstacle, pas d'handicap

C'est effrayant comme diagramme, n'est-ce pas ? Mais pas de panique. Il pourrait se résumer ainsi : Personne n'est handicapé de nature mais peut le devenir. Le handicap n'est pas un état en soi mais est le résultat d'une interaction entre plusieurs éléments : Une déficience ou une malformation, les limitations dues à celle-ci, les habitudes de vie de la personne et son environnement. Cette façon de voir le handicap a été décrite par Patrick Fougeyrollas sous le nom de « Processus de production du handicap » (PPH).

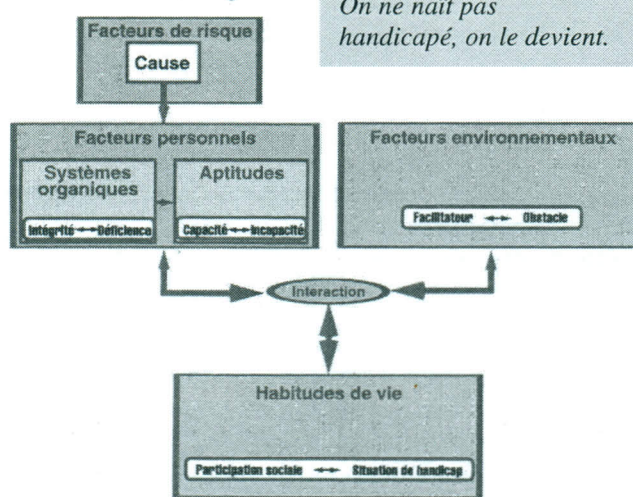
### Une notion barbare mais essentielle

Cela vous paraît peut-être une notion barbare mais elle est très importante pour favoriser l'inclusion sociale des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles. En effet avec le PPH, ces personnes sont vues avant tout comme des citoyens à part entière qui ont des aptitudes, des habitudes de vie, une culture propre à chacune. Ces personnes veulent participer activement à la société. Cependant, leurs limitations font en sorte que leur environnement les empêche d'accomplir de nombreuses activités. Parce que la société est adaptée pour la majorité des personnes, celles qui ne rentrent pas dans le modèle général rencontrent des obstacles dans leur vie quotidienne.

### L'aveugle est roi dans la noirceur

Prenons l'exemple d'une personne qui se déplace en fauteuil roulant. En raison d'une maladie, d'une malformation ou d'un accident, elle ne peut pas marcher. Comme nous ne sommes pas des poissons qui se déplacent dans l'eau, cette personne est « handicapée ». Si on lui donne un fauteuil, elle peut alors se déplacer. L'obstacle est levé : elle n'est plus handicapée. Face à un trottoir, elle devient à nouveau handicapée, surtout si elle a un fauteuil électrique. Si on abaisse le trottoir, l'obstacle tombe, la personne n'est plus handicapée. De même, une

personne aveugle est « handicapée » dans notre société où nous vivons dans la lumière. Si on lui donne des outils (cane blanche, chien guide) elle peut se promener dans la rue de façon plus sécuritaire, elle n'est plus handicapée. Mais au fait, en cas de panne d'électricité chez soi, qui est le plus handicapé : une personne voyante ou une personne aveugle ?



### Une méchante liste d'épicerie !

Avant le PPH, on se disait que les personnes handicapées avaient juste besoin de soins. Si elles ne pouvaient pas se déplacer, elles pouvaient bien rester à la maison. Pas de vie sociale, pas d'obstacle. Mais quelle vie !

Considérons chaque personne qui a une déficience, c'est-à-dire qu'une ou plusieurs parties de son corps ne fonctionne pas bien ou pas du tout. Peu importe la cause de cette déficience (accident, maladie, malformation congénitale), cette personne a donc des limitations car elle ne peut pas faire tout ce que les autres citoyens peuvent accomplir. En fonction de ses habitudes de vie (loisir, travail, famille, célibataire ou en couple, lieu d'habitation, etc.) les obstacles peuvent être très variés. Si on identifie ces obstacles et qu'on trouve un moyen de les contourner, cette personne ne sera pas plus handicapée qu'une autre qui n'a pas de limitation fonctionnelle.

Mais la liste des obstacles peut-être très longue. Une vraie liste d'épicerie ! Patrick Fougeyrollas et ses collaborateurs les ont

répertoriés dans un document intitulé « Révision de la proposition québécoise de classification du Processus de production du handicap ». Dix pages d'obstacles, regroupés en facteurs sociaux et facteurs physiques ! Impossible de les détailler ici. Les auteurs ont décortiqué nos besoins : de l'organisation des forces armées à la publicité anti-tabac, en passant par le climat, le bruit et les assurances.

### Une loi cadre

Incroyable tout ce qui faut prendre en compte pour être sur de ne rien oublier ! En fait, il faudrait que le gouvernement se pose la question « Ce qu'on met en place convient-il aux personnes qui ont des limitations fonctionnelles ? » avant de rédiger TOUTE nouvelle loi ou règlement. Si la réponse est « non », où sont les obstacles et comment les supprimer ? Pour obliger le gouvernement à raisonner ainsi il faut une « loi cadre » ; c'est-à-dire qui servirait de guide pour l'établissement de toutes les autres lois.

Présentement, la loi 9 « loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées » est en plein remaniement. Dans ces nombreuses revendications, la COPHAN (Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec) insiste sur la nécessité d'une loi cadre pour l'exercice des droits des personnes handicapées qui devrait refléter la notion de Processus de Production du handicap. Ce serait le seul moyen de s'assurer que les besoins des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles (et non pas personnes handicapées, selon le PPH !) soient pris en compte dans CHAQUE nouveau texte de loi!

Pour commander le document « Révision de la proposition québécoise de classification du Processus de production du handicap » :

RIPPH (Réseau international sur le processus de production du handicap)  
 C.P.225 Lac Saint-Charles (Qc) G3G 3C1  
 Tél. (418) 529-9141 poste 6202  
 Télécopieur : (418) 649-3711  
 Courriel : [ripph@irdpq.qc.ca](mailto:ripph@irdpq.qc.ca)  
 Site : <http://pages.infinit.net/ripph>